



**AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Police du Maire ;

Vu les articles du Code de la Santé Publique L3321-1 et L3331-1 sur la réglementation des boissons et L3335-4 limitant la distribution de boissons sur certains sites ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-7118 du 4 novembre 1997 ;

Considérant la demande de Monsieur Mauger Dominique, agissant en qualité de secrétaire adjoint du Comité des Fêtes

En date du 14/10/2025.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 1^{er} : Monsieur Mauger Dominique agissant en qualité de secrétaire adjoint du Comité des Fêtes est autorisé à ouvrir un débit temporaire 3^{ème} catégorie, le samedi 22 novembre 2025 de 06h00 à 15h00 sur le parking en dessous du stade en face de la mairie à l'occasion du marché d'automne.

Article 2 : à cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du 3^{ème} groupe à savoir : *les boissons du 1^{er} groupe, les vins, bières, cidre, poiré, hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et de jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3° d'alcool.*

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de 16 ans. A partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4 : La Brigade de gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SATOLAS-ET-BONCE le 15/10/2025.


 Le Maire,

 Christine SADIN

